

IDIV

CAPN n°3 du 17 octobre 2018

Affectations HM : La direction fait son marché

Le 17 octobre 2018, s'est réunie la CAPN n°3 qui portait sur l'ordre du jour suivant :

- 1) L'examen de candidatures pour des emplois hors métropole (administratifs et comptables) ;
- 2) Les 1^{ères} affectations des IDiv CN (expertise) ;
- 3) Les promotions des IDiv à titre personnel à la HC ;
- 4) L'examen des dossiers des IDiv experts pour la sélection IDiv encadrement (CN et HC).

À l'issue de la lecture des différentes déclarations liminaires, l'administration a apporté quelques précisions et réponses sur les sujets ci-après :

● **sur les dates de parution des notes de service des mouvements C2/C3 et C1 sur postes comptables :**

La sortie est prévue soit le vendredi 26 octobre, soit le lundi 29 octobre 2018. À ce jour, le Bureau RH-1B ne disposait pas encore du référentiel des postes comptables qui est en attente de validation.

● **sur les propositions de F.O.-DGFIP d'amélioration des possibilités de promotions des IDiv :**

- au grade d'Inspecteur Principal des Finances Publiques (IPFiP) prévues à l'article 19 du statut particulier, en les portant à minima à 20 % des places offertes au concours (pour les IDiv CN), en saturant le quota ;
- au grade d'Administrateur des Finances Publiques Adjoint (AFIPA) prévues à l'article 16 du statut particulier, en les portant à minima à 15 % des emplois pourvus par le tableau d'avancement des IPFiP (pour les IDiv HC), en saturant le quota ;
- au grade d'AFIP : en rétablissant l'accès à ce grade pour les IDiv HC prévu à l'article 12 du décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des AFIP.

F.O.-DGFIP trouve irrecevable l'argument de la Direction Générale qui s'appuie sur l'allongement des grilles indiciaires initié par PPCR, pour limiter à minima voir retirer ces dispositifs de promotions en cours et en fin de carrière.

F.O.-DGFIP dénonce les promesses non tenues du fait du gel durant l'année 2018 du déploiement de PPCR et donc du décalage des effets indiciaires en 2019. Ainsi les collègues IDiv qui partent à la retraite en 2018 voient leurs droits à pension minorés, ce que déplore **F.O.-DGFIP**. Pour mémoire, FO n'a pas signé ce protocole du fait du volet RH qui consacrait la mobilité forcée et d'autre part de l'allongement des durées de carrières.

1) Examen de candidatures pour des emplois hors métropole (comptable et administratif) :

Ce mouvement devait pourvoir les postes et emplois dits « hors métropole » au premier semestre 2019 soit les vacances du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

F.O.-DGFIP considère ce calendrier d'affectation qui déroge à l'annualité des prochains mouvements comme satisfaisant.

Les postes offerts étaient au nombre de deux :

Un poste C2

Un seul poste était à pourvoir comme **comptable de la Trésorerie des Îles du Vent, des Australes et des Archipels (Polynésie Française)**.

Pour l'attribution du poste comptable, la sélection s'effectue au profil en fonction du parcours professionnel, ce que **F.O.-DGFIP** a toujours considéré comme une méthode satisfaisante car, le départage des candidats s'effectue à l'ancienneté dans l'hypothèse de profils identiques.

C'est certainement la dernière année que cette sélection s'effectuera au profil pour l'attribution de postes HM, puisque lors du dernier Groupe de Travail sur « les règles des A+ », la Direction Générale a proposé dès le mouvement de 2019, d'étendre le recrutement au choix, aux postes comptables HM. De ce fait, la durée de séjour minimale ne serait plus de 2 ans mais de 3 ans, à l'instar des autres postes faisant l'objet d'un recrutement au choix.

F.O.-DGFIP a indiqué, lors de ce GT être favorable à la généralisation de la sélection au choix pour la Guyane et Mayotte étant donné les besoins spécifiques et les difficultés particulières de ces localisations pour l'encadrement notamment.

Ce poste comptable C2 en Polynésie a attiré 24 candidats dont 1 seul n'a pas obtenu un avis favorable de sa hiérarchie dans le cadre d'une promotion et 4 ne remplissaient pas les conditions de gestion.

Sur les 24 candidats, 19 candidatures ont été recevables, 4 ont été retenues pour passer un entretien téléphonique. Dans ce processus, à égalité de dossier, la règle de l'ancienneté est appliquée.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté « POUR »

Un emploi administratif CN

Emploi comme **responsable de la division État à la Direction locale des finances Publiques de Nouvelle-Calédonie.**

Pour l'attribution de cet emploi administratif, la sélection s'effectue au choix, la règle de l'ancienneté n'est donc pas appliquée en cas de mise en concurrence de profils identiques.

Cet emploi administratif CN a attiré 9 candidats ayant tous obtenus un avis favorable de leur hiérarchie.

Sur les 9 candidatures, toutes étaient recevables mais seulement 3 ont été retenues pour passer l'entretien téléphonique et permettre la détermination du choix final.

Toutes les affectations HM prévues au projet ont été confirmées lors de la CAPN.

Les élus **F.O.-DGFIP** se sont abstenus du fait de notre opposition au recrutement au choix.

F.O.-DGFIP dénonce le fait que la sélection des candidats, par l'administration va être de plus en plus subjective en invitant ou pas un comptable, un administratif à un entretien préalable alors que certains dossiers sont de valeurs égales.

2) 1^{ères} affectations des IDiv CN (expertise)

Il y a eu seulement 12 promus cette année, ce que **F.O.-DGFIP** a vivement déploré.

F.O.-DGFIP a voté « POUR »

3) promotion des inspecteurs divisionnaires à titre personnel à la HC (encadrement et expertise)

F.O.-DGFIP se félicite de l'ouverture de l'accès des candidatures pour une nomination à la hors classe du grade d'inspecteur divisionnaire des finances publiques à titre personnel à effet du premier semestre 2019 - Filières encadrement et expertise.

Ces nominations prendront effet au premier semestre 2019, pour un départ à la retraite six mois plus tard.

C'est initialement 70 demandes, avec toutes des avis favorables de directions locales qui ont été proposées.

À l'issue de cette CAPN, 69 collègues étaient promus car sur nos conseils un de nos mandant est sorti de ce projet afin de différer son départ à la retraite de quelques mois et ainsi obtenir l'indice sommital et de ce fait optimiser le montant de sa pension.

Un IDiv CN 3 est reclassé IDiv HC 2 alors que s'il passe IDiv CN 4 il est reclassé IDiv HC3.

F.O.-DGFIP a insisté sur le fait que les cadres qui arrivent en fin de carrière sont très sensibles et attachés à cette reconnaissance par l'administration de leur engagement professionnel.

Cette forme de reconnaissance est clairement menacée dans le cadre du projet de réforme des retraites tendant vers un régime unique par point qui signifierait la fin du code des pensions. De ce fait, la pension ne serait plus calculée sur la base de l'indice afférant à l'échelon détenu les 6 derniers mois mais sur le nombre de points accumulés tout au long de la carrière. De plus, la valeur de service du point pourrait être remise en cause à tout moment.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté « POUR » les promotions à titre personnel.

4) examen des dossiers des IDiv experts présentant la sélection IDiv encadrement (CN et HC).

Cette année seuls 6 IDiv ont été promus.

F.O.-DGFIP a voté « POUR »

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté « pour » ou se sont abstenus sur l'ensemble des sujets même s'ils regrettent la faiblesse du mouvement pour les 1^{ère} affectation d'IDiv experts.

F.O.-DGFIP a relayé la déception de certains collègues dont la candidature n'a pas été retenue alors qu'ils étaient reconnus par leur direction comme particulièrement qualifiés en tant qu'expert ou pour occuper un poste HM.

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

La DGFIP continue de subir un plan social, avec l'annonce de notre Ministre de 2 130 suppressions d'emplois en 2019. En effet, depuis sa création, la DGFIP a perdu, 30 % de ses effectifs. Cette hémorragie intolérable est annoncée comme exponentielle avec une cible de 50 000 suppressions d'emplois dans la fonction publique d'État sur la durée du quinquennat.

C'est un véritable dynamitage de nos services que cap22 s'apprête à mettre en œuvre :

- les multiples fusions de structures ;
- l'instauration d'une agence unique de recouvrement ;
- l'expérimentation d'agences comptables dans les grandes villes et EPS (Établissement Publique de Santé).

Faut-il que la situation à la DGFIP soit si dramatique pour que l'administration prenne enfin en compte la détresse des agents et des cadres en optant pour le palliatif de deux plates-formes d'écoute et de soutien disponible 24h/24h et 7j/7j ?

Gageons que le slogan de la société pros-consulte qui a été retenue, je cite : « Parler libre, être entendu est essentiel » devienne la ligne directrice du Directeur Général et de la DGFIP.

Puisque nous allons être entendus, **F.O.-DGFIP** revendique, notamment :

- l'arrêt des suppressions d'emplois et la réimplantation des 40 000 emplois pour tenir compte des charges de travail ingérables et non compensé par des mesures de simplification ou d'informatisation,
- une informatique performante,
- une visibilité de nos missions,
- le maintien des garanties accordées aux personnels et en particulier liées à l'ASR.

Enfin, nous vous rappelons que **F.O.-DGFIP** est opposé :

- à la création de « monstres » fusionnés qui obligera le contribuable à faire des dizaines de kilomètres pour avoir un véritable accueil physique ;
- à la volonté de « désintoxiquer » les usagers du service public car Internet n'est pas tout.

Dans un climat où le dialogue social est malmené, **F.O.-DGFIP** aura toujours à cœur de défendre les intérêts de ses mandants.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N°matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP